



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/252
3 octobre 1995

Quarante-neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.68)]

49/252. Renforcement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Considérant que le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies offre l'occasion de réexaminer et de renforcer le système des Nations Unies, alors que l'Organisation se prépare à relever les défis du XXI^e siècle,

Déterminée à renforcer le rôle, la capacité et l'efficacité du système des Nations Unies et à améliorer ainsi ses résultats, afin de permettre à l'Organisation de réaliser pleinement son potentiel, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, et de répondre plus efficacement aux besoins et aux aspirations des États Membres,

Consciente de l'importance qu'une assise financière viable et des ressources adéquates et prévisibles présentent pour le bon fonctionnement du système des Nations Unies,

Encouragée par les efforts menés pour améliorer l'administration, la gestion et les résultats du système des Nations Unies,

Notant que d'importants travaux sont déjà en cours dans le cadre du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement, du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, du Groupe de travail officieux à composition non limitée sur un agenda pour la paix et des Consultations sur de nouvelles modalités éventuelles de financement des activités opérationnelles de développement, qui font tous rapport à l'Assemblée générale,

Notant également que le Secrétaire général et un certain nombre d'organismes des Nations Unies, ainsi que des commissions indépendantes, des institutions, des spécialistes et d'autres experts, ont étudié le système des Nations Unies et recommandé diverses mesures en vue de sa revitalisation, de son renforcement et de sa réforme,

1. Décide de créer un groupe de travail de haut niveau de l'Assemblée générale, à composition non limitée, qui sera placé sous la présidence du Président de l'Assemblée générale et aura deux vice-présidents élus par le groupe de travail, et qui pourra créer, selon que de besoin, des sous-groupes ouverts à la participation de tous les États Membres;

2. Décide également que le groupe de travail procédera à un examen approfondi des études et rapports établis par les organes compétents des Nations Unies et des propositions soumises par les États Membres et les observateurs, ainsi que des études et rapports présentés par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des spécialistes et d'autres experts, sur des sujets concernant la revitalisation du système des Nations Unies, son renforcement et sa réforme qui seront choisis par le groupe de travail avec le concours du Secrétariat, et, en évitant tout chevauchement avec les travaux des groupes de travail précités et sans faire obstacle à ces travaux, spécifiera par consensus les idées et propositions en découlant qu'il jugera appropriées aux fins de la revitalisation, du renforcement et de la réforme du système des Nations Unies, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies;

3. Prie le bureau du groupe de travail de rester régulièrement en contact avec les bureaux des groupes de travail mentionnés plus haut;

4. Prie le groupe de travail de commencer ses travaux de fond au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, et de présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de cette session;

5. Prie le Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources existantes, complétées par un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, toute l'assistance nécessaire au groupe de travail, notamment les installations et les services d'appui dont il a besoin pour mener ses travaux;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Renforcement du système des Nations Unies".

107e séance plénière
14 septembre 1995